

Espace Louise Michel  
Service CCAS  
Affaire suivie par : C.Rouxel  
Tél. : 04.67.80.79.44  
Fax : 04.67.48.96.08

N° : 21/DP/11/001

Décision du :

1 / 12 / 2021

(date transmission Préfecture)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20211201-21-DP-11-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

## Décision de la Vice-Présidente relative à la convention de partenariat pour le public du CCAS avec la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau

### *Le Président du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,*

- **Vu** l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L-1 qui dispose que « toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenable d'existence »,
- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/06/001 en date du 22 juin 2020 du Conseil d'Administration portant délégation de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles pour Madame Geneviève FEUILLASSIER, Vice-présidente,
- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/06/002 en date du 22 juin 2020 chargeant Madame la Vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,
- **Vu** l'article 30 du code des marchés publics relatif aux marchés publics de services ayant pour objet des prestations de service qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 et pouvant être passés selon la procédure adaptée librement définie par la personne responsable du marché,
- **Vu** la convention avec la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau établie le 28/09/2021 qui définit les conditions de collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- **Considérant** que le CCAS est tenu de développer des actions de prévention et que le public fragile est une préoccupation pour le CCAS,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention avec la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau pour l'acquisition de billets sur une Sélection de spectacles de la saison 2021/2022 pour le public en Difficulté.

**Article 2** : de financer la dépense d'un montant de 186 € TTC sur le budget 2022 du CCAS, à l'article 6232, pour ce partenariat.

Le Président certifie  
sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte,

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des décisions du C.C.A.S.

**Article 4** : de rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

Affiché le :

Retiré le :

**Article 5** : Madame la Vice-présidente et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le Président  
Gérard CANOVAS

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 15 novembre 2021.

par délégation de signature,  
La Vice-présidente,  
Geneviève FEUILLASSIER

